

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le onze juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 26/05/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 41 - Votants : 54

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Christine LEMORE, Jean-Paul FENOT, Nadine VILLIERS, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Bruno DEMAEGDT, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEGHINI, Latévi LAWSON, Corinne BAR, Monique RONY, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Alain CARRASCO donne pouvoir à Roger DENORMANDIE, Charles GODRON donne pouvoir à Véronique SAMSON, Serge ROSSIERE-ROLLIN donne pouvoir à Daniel RAY, Eric CHARLE donne pouvoir à Fabrice SERRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Patrick MENEZ donne pouvoir à Christine LEMORE, Séverine MASSON donne pouvoir à Corinne BAR, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Thomas LAGAN

DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, TÊTE Annie remplace CHANTRE Brice, DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

''''

Absents :

Dominique MIRVAULT, Emeric HERMANS, Julian GAUTHIER, Joël PACHOT, Frédéric LAMOTHE, Nora CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 7 8 Création et composition d'une commission de contrôle financier

Vu l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « *Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* ».

Considérant la nécessité de créer une commission de contrôle financier ;

Considérant que cette commission est un organe consultatif des collectivités territoriales ; qu'elle a notamment en charge le contrôle annuel des comptes produits par le(s) délégataire(s) de service public et qu'elle peut être amenée à exercer un contrôle financier ponctuel au nom et pour le compte de la collectivité ; qu'en application de ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire :

De créer la commission de contrôle financier ;
De fixer la composition de la commission comme suit :

- Le Président ou son représentant, président de droit,
- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 voix pour, 0 abstention)

- approuve la création et la composition de la commission de contrôle financier;
- fixe la composition comme suit :
 - Le Président ou son représentant, président de droit,
 - 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants
- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- désigne les membres de la commission comme suit :

Au titre des membres titulaires :

	Noms	Prénoms
1	BANOS	Stéphanie
2	DUVERNEIX	Catherine
3	CHAUVIN	Marc
4	CHANTRE	Brice
5	RAY	Daniel

Au titre des membres suppléants :

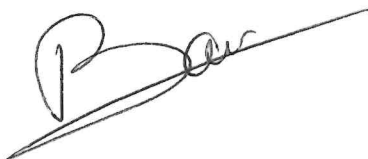
	Noms	Prénoms
1	GENON	Fabrice
2	FARSSAC	Pascal
3	SAMSON	Véronique
4	GUERINOT	Laurence
5	DUPONT	Ingrid

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

